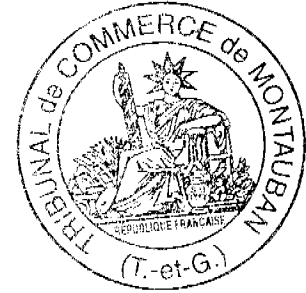


Déposé au Greffe le2.3 NOV. 2009

N° A 2358

CESSION DE PARTS SOCIALES



Monsieur DUPUIS Gérard,
né le 12 juillet 1957 à VILLEMUR SUR TARN (Haute Garonne),
de nationalité française,
demeurant Domaine de Canteloube – 82000 MONTAUBAN,
Divorcé.

Ci-après dénommé « Cédant »
d'une part,

ET :

SARL HEMISPHERE CONSEIL & AUDIT. immatriculée au RCS de TOULOUSE sous le n° 493 821 771 (2007 B 00251),

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre des Experts Comptables de Toulouse Midi-Pyrénées,

Ayant son siège sociale 26 Chemin de la glacière – 31200 TOULOUSE

représenté par son gérant Mr LOUSTEAU STEPHANE, dûment habilité aux présentes en fonction d'une Assemblée générale de la dite société du 24/01/2007. (Une copie du procès verbal, certifiée conforme par la gérance, demeure annexée à chacun des originaux des présentes)

né le 8 janvier 1971 à VILLIERS LE BEL (95),

demeurant Chemin des Monges – 31140 LAUNAGUET

ci-après dénommé « Cessionnaire »
d'autre part.

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

Aux termes de statuts en date du 13 OCTOBRE 1997 à Montauban, enregistrés à Montauban le 17 OCTOBRE 1997 Folio 1 Bordereau 1208 N° 6, ainsi que de divers autres actes, il existe une Société à responsabilité limitée dénommée DUPUIS RAEVEL & BRUNET, au capital de 250 600 Euros, divisé en 2506 parts sociales de 100 euros chacune, dont le siège est 1220 Avenue de l'Europe – ALBASUD – 82000 MONTAUBAN, et qui a pour objet :

- L'exercice de la profession d'Expert-comptable et de Commissaires aux comptes, telle qu'elle est définie par l'Ordonnance du 19 septembre 1945 et la loi modifiée du 24 juillet 1966 et telle qu'elle pourrait l'être par tous textes législatifs ultérieurs.

8 GD

I. – CESSION DE PARTS

Par les présentes, *Mr DUPUIS Gérard*, soussigné de première part, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, à *la société SARL HEMISPHERE CONSEIL & AUDIT*, soussigné de seconde part, qui accepte, la pleine propriété de 208 parts sociales lui appartenant de la Société *DUPUIS RAEVEL & BRUNET*.

II. – PROPRIETE – JOUISSANCE

Le Cessionnaire sera propriétaire des parts cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour.

En conséquence, le Cessionnaire aura seul droit à tous les dividendes qui seront mis en distribution sur ces parts après cette date.

III. – CONDITIONS GENERALES

Le Cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Il reconnaît avoir reçu, avant ce jour :

- un exemplaire des statuts de la Société, à jour, certifiés conformes par le Gérant,
- un extrait des inscriptions au Registre du Commerce et des Sociétés concernant la Société dont les parts sont présentement cédées.

IV. – PRIX – MODALITES DE PAIEMENT

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 721.15 euros par part, soit au total : 150 000 euros (CENT CINQUANTE MILLE EUROS) pour les 208 parts cédées, laquelle somme a été payée comptant, ce jour. Le Cédant en donnant bonne et valable quittance.

Dont quittance,

V. – AGREMENT DES ASSOCIES

Conformément à l'article L223-14 du Code de Commerce et aux dispositions de l'article 10 des statuts, cette cession à un tiers à la société doit être soumise à l'agrément des associés.

Aux termes du délibération de l'Assemblée générale en date du 1 février 2007, la collectivité des associés a autorisé la présente cession et a déclaré agréer la société SARL HEMISPHERE CONSEIL & AUDIT en qualité de nouvel associé et a modifié sous la condition suspensive du présent acte, l'article 8 des statuts. Une copie du procès verbal, certifiée conforme par la gérance, demeure annexée à chacun des originaux des présentes.

VI. – ORIGINE DE PROPRIETE

Les parts cédées constituent un bien propre de *Mr DUPUIS Gérard*, pour les avoir reçues en contrepartie de son apport en numéraire effectué à titre pur et simple lors de la constitution de la Société.

VII – DECLARATIONS GENERALES

1. Les soussignés de première et seconde part déclarent, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et, plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou déconfiture ;
- et qu'ils sont résidents français au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

2. Le soussigné de première part déclare :

- qu'il n'existe de son chef ou de celui des précédents propriétaires des parts cédées, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ;
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissement ;
- et que la Société dont les parts sont présentement cédées n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires.

VIII – FORMALITES DE PUBLICITE

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

IX – ENREGISTREMENT

Les parties déclarent :

- que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'article 1655 ter du Code général des impôts,
- et que la Société dont les parts sont présentement cédées est soumise à l'impôt sur les sociétés.

En conséquence, les droits de cession de droits sociaux sont dus, exigibles lors de l'enregistrement de la présente cession devant intervenir dans le mois des présentes.

X – FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le Cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à *MONTAUBAN*.

Le *9/02/2007*

Bon pour cession de deux cent huit (208) parts

En *CINQ* exemplaires.

Bon pour acquisition de deux cent huit (208) parts sociales.



**SARL DUPUIS RAEVEL & BRUNET
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
SARL AU CAPITAL DE 250 600 EUROS
SIEGE SOCIAL : 1220 Avenue de l'Europe ALBASUD 82000 MONTAUBAN**

R.C.S. MONTAUBAN B 414 405 977

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 1 février 2007**

L'an Deux Mille Sept,
Le 1 février,
A 20 Heures,

Les associés se sont réunis au Siège Social en Assemblée Générale Ordinaire, sur convocation de la Gérance.

Sont présents ou représentés :

Monsieur Gérard DUPUIS, propriétaire de HUIT CENT TRENTE SEPT parts sociales, ci ...	837 PARTS
Monsieur Bernard RAEVEL, propriétaire de HUIT CENT TRENTE SEPT parts sociales, ci .	837 PARTS
La société SARL N.B.H., représentée par Mr Nicolas BRUNET, propriétaire de HUIT TRENTE parts sociales, ci	830 PARTS
Monsieur Nicolas BRUNET, propriétaire de DEUX parts sociales, ci	2 PARTS
TOTAL	2 506 PARTS

Monsieur Bernard RAEVEL préside la séance en qualité de Gérant.

Le président rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

- Agrément de tiers en qualité de nouvel associé,
- Modification des statuts sous réserve de la réalisation de la cession de parts sociales,
- Pouvoirs à donner.

Le président ouvre ensuite la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met aux voix la résolution suivante.

xl GP

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'agréer en qualité de nouvel associé, conformément à la loi et à l'article 10 des statuts :

- Monsieur Stéphane LOUSTEAU, demeurant Chemin des Monges 31140 LAUNAGUET, de nationalité française et né le 8 JANVIER 1971 à VILLIERS LE BEL (95)
- La société SARL HEMISPHERE CONSEIL & AUDIT, immatriculée au RCS de TOULOUSE sous le n° 493821771, 26 Chemin de la Glacière – 31200 TOULOUSE

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la cession de parts autorisée sous la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier comme suit l'article 8 des statuts :

" ARTICLE 8 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 250 600 euros.

Il est divisé en 2 506 parts de 100 euros chacune, numérotées de 1 à 2 506, attribuées aux associés en proportion de leurs droits, savoir :

Monsieur Gérard Dupuis,
à concurrence de 629 parts,

Monsieur Bernard Raevel,
à concurrence de 629 parts,

SARL N.B.H.
A concurrence de 622 parts,

SARL HEMISPHERE AUDIT & CONSEIL.
A concurrence de 622 parts,

Monsieur Stéphane LOUSTEAU,
à concurrence de 2 parts,

Monsieur Nicolas BRUNET
A concurrence de 2 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social :
ci 2 506 parts. "

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

 G.D

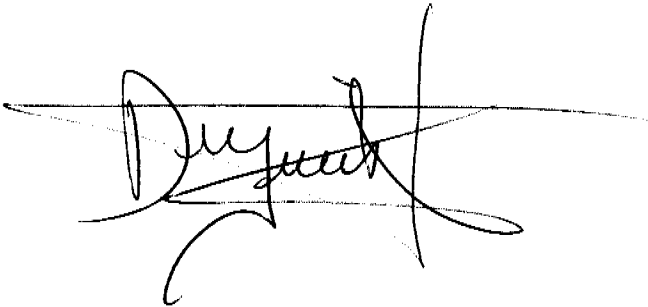
TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Gérant et les associés.

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'Duy...' followed by a flourish. The signature is written over a horizontal line.

**SARL HEMISPHERE AUDIT & CONSEIL
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
SARL AU CAPITAL DE 8 000 EUROS
SIEGE SOCIAL : 26 Chemin de la glacière – 31200 TOULOUSE**

R.C.S. TOULOUSE 493 821 771

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 24 JANVIER 2007**

L'an Deux Mille Sept,
Le 24 janvier,
A 20 Heures,

Les associés se sont réunis au Siège Social en Assemblée Générale Ordinaire, sur convocation de la Gérance.

Sont présents ou représentés :

Monsieur Gérard DUPUIS, propriétaire de UNE part sociale, ci ...	1 PARTS
Monsieur Bernard RAEVEL, propriétaire de UNE part sociale, ci .	1 PARTS
Monsieur Nicolas BRUNET, propriétaire de UNE part sociale, ci	1 PARTS
Monsieur Stéphane LOUSTEAU, propriétaire de SEPT CENT QUATRE VINGT DIX SEPT parts sociales, ci	797 PARTS
TOTAL	800 PARTS

Monsieur Stéphane LOUSTEAU préside la séance en qualité de Gérant.

Le président rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

- Prise de participation dans la société SARL DUPUIS RAEVEL & BRUNET,
- Pouvoirs à donner.

Le président ouvre ensuite la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met aux voix la résolution suivante.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'acquiescer auprès de Mrs DUPUIS, RAEVEL, BRUNET ET LA SOCIETE N.B.H. 624 parts sociales de la société DUPUIS RAEVEL & BRUNET pour un montant total de 450 000 €

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, les associés concernés n'ayant à tour de rôle pas pris part au vote.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée délègue tous pouvoirs à son gérant Mr Stéphane LOUSTEAU à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales pour l'acquisition des dites parts sociales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Gérant et les associés.